Envoyé en préfecture le 29/11/2024
Reçu en préfecture le 29/11/2024
Publié le
ID : 007-200072015-20241129-CC_2024_167-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de l'Ardèche - Arrondissement de Tournon-sur-Rhône

Domaine de la Lombardière
07430 Davézieux
Tél : 0475675557 - www.annonayrhoneagglo.fr

Rendu et certifié exécutoire en vertu des articles L2131-1 et L5211-3 du Code général des collectivités territoriales.

Transmis en sous-préfecture le :	Publié le :	Notifié le :

Bureau communautaire du jeudi 28 novembre 2024 - 08H30
Salle Étable - La Lombardière

Délibération n°CC_2024_167
Economie - Cession d'une parcelle de terrain à prendre sur les parcelles cadastrées zone du Rivet à Boulieu-lès-Annonay à l'entreprise FAS (Fermeture Automatisme Serrurerie)

Nombre de conseillers en exercice : 35
Secrétaire de séance : Monsieur Damien BAYLE

Étaient présents :
Damien BAYLE, Maryanne BOURDIN, Brigitte BOURRET, François CHAUVIN, Sylvette DAVID, Gilles DUFAUD, Christophe DELORD, Bruno FANGET, Christian FOREL, Yves FRAYSSE, Denis HONORE, Thierry LERMET, Danielle MAGAND, Laurent MARCE, Antoine MARTINEZ, Christian MASSOLA, Patrick OLAGNE, Martine OLLIVIER, Ronan PHILIPPE, Simon PLENET, Yves RULLIERE, René SABATIER, Denis SAUZE, Laurent TORGUE

Ayant donné pouvoir :
Carlos ALEGRE donne pouvoir à Simon PLENET, Jean-Yves BONNET donne pouvoir à René SABATIER, Antoinette SCHERER donne pouvoir à Maryanne BOURDIN

Absents ou excusés :
Christian ARCHIER, Hugo BIOLLEY, Sylvie BONNET, Virginie BONNET-FERRAND, Olivier DE LAGARDE, Laurence DUMAS, Maxime DURAND, Richard MOLINA

Le quorum est atteint.

Le rapporteur, Monsieur Richard MOLINA, expose :

Annonay Rhône Agglo a entrepris des travaux de réhabilitation de la zone du Rivet à Boulieu-lès-Annonay. Ainsi un permis d'aménager a été déposé afin de créer et viabiliser plusieurs lots et améliorer la circulation sur cette zone.

Monsieur Stéphane Girard, gérant de l'entreprise FAS actuellement installée à son domicile à Saint-Clair, s'est porté acquéreur du lot numéro 3 restant à commercialiser. En effet il souhaite

Envoyé en préfecture le 29/11/2024
Reçu en préfecture le 29/11/2024
Publié le
ID : 007-200072015-20241129-CC_2024_167-DE

y déplacer et développer son activité créée depuis plus de 20 ans.

Ce lot représente une surface d'environ 2 130 m² à prendre sur les parcelles cadastrées AB 145, 234 et 236.

Le parcellaire définitif nécessaire au projet donnera lieu à l'établissement d'un document d'arpentage par le cabinet de géomètres Julien et Associés.

Annonay Rhône Agglo a répondu favorablement à cette demande.

L'avis reçu du pôle d'évaluation domaniale, en date du 12 novembre 20204, propose un prix de cession à 22 € HT / m².

Cependant, afin d'avoir un positionnement équitable sur ce secteur et assurer à l'ensemble des porteurs de projet un tarif identique, il est proposé de céder à Monsieur Stéphane Girard le lot n°3 d'une surface d'environ 2 130 m² au prix de 20 € HT / m², soit un montant total de 42 600 € HT.

En effet, ce prix est celui appliqué dernièrement pour les cessions antérieures déjà validées par la collectivité sur ce secteur.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L5211-1 et suivants,

VU la délibération du 15 décembre 2022 n° 2022-449 par laquelle le conseil communautaire a donné délégation au bureau,

VU l'avis de la direction de l'immobilier de l'état en date du 12 novembre 2024,

CONSIDÉRANT le plan ci-annexé,

Le Bureau communautaire, après en avoir,

DÉLIBÉRÉ

À l'unanimité,

APPROUVE la cession d'un tènement d'environ 2 130 m² à prendre sur les parcelles cadastrées AB 145, 234 et 236 sur la zone du Rivet à Boulieu-lès-Annonay, au prix de 20 € HT / m², soit un total de 42 600 € HT, à Monsieur Stéphane Girard, société FAS, ou à toute autre personne se substituant de plein droit, pour y déplacer son activité.

PRÉCISE que l'acquéreur prend en charge les frais de notaire liés à l'acquisition du tènement.

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier, notamment le compromis et l'acte authentique à intervenir.

CHARGE Monsieur le Président, ou son représentant, d'effectuer toute démarche nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Envoyé en préfecture le 29/11/2024
Reçu en préfecture le 29/11/2024
Publié le
ID : 007-200072015-20241129-CC_2024_167-DE

Fait à Davézieux, le 29 novembre 2024

Simon PLENET,

Président d'Annonay Rhône Agglo

Le présent acte est susceptible d'un recours en excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lyon par voie postale : 184 Rue Duguesclin, 69003 Lyon ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État dans le département.

Le Directeur Général des Services et le Comptable Public d' Annonay Rhone Agglo sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera applicable après publication et transmission au représentant de l'État dans le Département.